

République française
DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE C
COMMUNE DE PUYBEGON

Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le

ID : 081-218102150-20250901-DE_024_2025-DE

SLO

Séance du lundi 01 septembre 2025

Date de la convocation : 26/08/2025

Membres en exercice :

13

*Le un septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ, à 20h30*

Présents : 7

Présents : Patrick BURATTO, Robert CINQ, Aurélien GOULIGNAC,
Karine PHALIPPOU, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET

Votants : 8

Pour : 8

Représenté(s) : Angélique LALLOT représentée par Robert ROUFFIAC

Contre : 0

Abstention : 0

Excusé(s) : Véronique CHERBOURG, Lydie DE ARRIBA, Aymeric
GUIPAUD, Nathalie PLOUVIEZ

Secrétaire de séance :

Robert ROUFFIAC

Absent(s) : Nicolas PIC

Objet : Achat de la parcelle B 1786 - DE_024_2025

Pour rappel, lors de la séance du 15 octobre 2024, M. le Maire vous a présenté un projet d'achat d'une partie de la parcelle B 892, propriété de la RAGT.

Le but de cet achat est de déplacer l'espace de collecte du verre en prévision d'une extension de l'espace de stationnement situé au carrefour de Larmès.

Le bornage étant réalisé, il convient aujourd'hui de fixer les modalités d'achat de cette parcelle.

La parcelle B 1786 issue de la parcelle B 892 a une surface de 19 m².

Le prix d'achat a été fixé à 20 € le m² soit 380 € pour la parcelle B 1786.

Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.

La clôture est à la charge de la RAGT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à l'achat de la parcelle B 1786 pour une surface de 19 m²
- précise que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune
- précise que la clôture entre la parcelle B 1785 et B 1786 sera mise en place par la RAGT

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Robert CINQ

Le secrétaire de séance,
Robert ROUFFIAC



Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le

ID : 081-218102150-20250901-DE_024_2025-DE

S²LO

Commune : 81215

Puybegon

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : 000B3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1938

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 07/03/2025 par M. Steeve MAUVIEL, géomètre à GRAULHET.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. GRAULHET, le 07/03/2025.

Steeve MAUVIEL

23bis bld. de Gram

81300 GRAULHET

05 63 34 36 34

Document dressé par

Steeve MAUVIEL

à GRAULHET

Date 07/03/2025

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité expropriant).

GR25019

SIGNATURE :

RAGT PLATEAU CENTRAL

Commune de PUYBEGON



S. MAGNABAL, agent
par délégation du Maire



Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le

Section : 8

ID : 081-218102150-20250901-DE_024_2025-DE

Quantité du plan : 1 Plan non enregistré

Echelle d'origine : 1/2500

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 22/07/2025

Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par MAUVIEL STEEVE (2)

Réf. : GR25019

Le

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par vote de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité supérieure, etc.).

Mairie :
JYBEGON (215)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 532T

Document vérifié et numéroté le 22/07/2025

ACASTRES

Par STEPHANIE CABROL

INSPECTEUR

Signé

SDIF DU TARN

Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre

4, avenue Charles de Gaulle

BP 90405

81108 CASTRES

Téléphone : 05 63 62 52 14

ptgc.tarn@dgif.finances.gouv.fr

